



Liberté*Egalité*Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 011-211102256-20231129-DE_2023_052-DE

COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 29 novembre deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2023

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET Guy BUSSON, Fanny EHRHARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD Jérôme MEUNIER, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

Absent excusé : M. Alain PELISSIER, Mme Adeline PALANQUE

Secrétaire de séance : M. ALETRU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION N°DE_2023_052

CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le projet de Charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables de la CCCLA ;

Considérant la multiplication des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal et communal, ainsi que le besoin de fixer un cadre pour un développement équilibré et choisi par le territoire ;

La CCCLA a écrit une charte qui se veut un outil d'orientation et de dialogue au service des 43 communes du territoire de la CCCLA et des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable, en facilitant la compréhension sur les enjeux techniques, financiers et d'intégration des productions. Elle donne une méthodologie de construction des projets, de leur suivi jusqu'au démantèlement des installations après exploitation. Elle fixe des orientations pour le territoire. Elle permet également de valider les attentes des collectivités locales en matière de production d'énergie renouvelable et de réduction des consommations pour devenir à l'horizon 2050 un territoire à énergie positif (TEPOS) et de répondre à son engagement dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pays lauragais.

Mme le Maire propose de valider cette charte et de la rendre opposable au projet en cours et à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A adopté à l'unanimité des présents

AUTORISE Madame le Maire à signer la Charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables de la CCCLA.

DECIDE de la rendre opposable aux projets en cours et à venir

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Isabelle SIAU

